



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - 130

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de CALAIS

**Demande d'enregistrement de création d'une plate-forme
de valorisation de déchets inertes
sur la commune de CALAIS**

SOCIÉTÉ MATÉRIAUX ROUTIERS DU LITTORAL

ARRÊTÉ DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Préfet du Pas-de-Calais,

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU l'arrêté préfectoral 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;
- VU la demande présentée par la société **MATÉRIAUX ROUTIERS DU LITTORAL** dont le siège social est situé Rue Saint-Hubert - 62330 GUARBECQUE, en vue de créer une plate-forme de valorisation de déchets inertes sise Zone-Industrielle des Dunes - Rue des Garennes sur la commune de CALAIS ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 10 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société **MATÉRIAUX ROUTIERS DU LITTORAL** ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par la société **MATÉRIAUX ROUTIERS DU LITTORAL** dont le siège social se situe Rue Saint-Hubert – 62330 GUARBECQUE est soumise au régime de **l'enregistrement** en vue de créer une plate-forme de valorisation de déchets inertes sise Zone-Industrielle des Dunes - Rue des Garennes sur la commune de CALAIS.

ARTICLE 2 : PÉRIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera du 24 juin 2019 au 23 juillet 2019 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de CALAIS, lieu d'implantation du projet, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de CALAIS, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **8 juin 2019**, à la mairie de CALAIS.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux (LA VOIX DU NORD - NORD ECLAIR) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de CALAIS. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de CALAIS et le Maire de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Arras, le 23 mai 2019
Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué,

Dominique KIRZEWSKI

Copie destinée à :

- MATÉRIAUX ROUTIERS DU LITTORAL – Rue Saint-Hubert – 62330 GUARBECQUE
- Sous-Préfecture de CALAIS
- Mairie de CALAIS
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono